

Le 16 août 2019

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 16 août 2019, à 18 h 30, à l'église, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Chantal Valois, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2019-08-226
Acceptation de
l'ordre du jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2019-08-227
Acceptation du
PV 19-07-2019

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2019 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller: Serge St-Pierre
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2019 soit accepté avec les modifications suivantes :

- Au point 5a) : *la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) a été réémise et corrigée le 8 août 2019 pour indiquer un montant total de 1 354 799,45 \$ (au lieu de 3 174 218,13 \$)*
- Au point 7a), le 2^e paragraphe des dispositifs est modifié comme suit : :
« *ET QUE tous les avantages sociaux lui soient maintenant accordés...en date du 18 juin 2019* » (au lieu du 17 juin)

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Bienvenue à vous qui êtes présents ici aujourd'hui et à vous qui suivez nos travaux sur le site Internet de la Municipalité.

Permettez-moi de vous présenter les membres du Conseil qui sont ici ce soir: Chantal Valois, Monique Richard, Mylène Joncas, Daniel Millette, Isabelle Jacques et Serge St-Pierre.

Faits saillants

Gestion de l'Écocentre

Pour une meilleure gestion de notre écocentre et pour optimiser les installations du site, les citoyens devront désormais disposer leurs résidus manuellement.

Le mauvais tri des résidus nous coûte très cher collectivement.

Le but est d'essayer de conserver notre écocentre sans avoir à augmenter les frais si possible.

Information sur le site de la Municipalité.

Feux d'artifice

Pour faire des feux d'artifice, il faut déposer une demande de permis 15 jours à l'avance en plus de respecter le règlement municipal 793 sur la prévention des incendies.

Il y a des amendes de prévues pour le non-respect du règlement.

Pour les demandes : communiquez avec le département de la sécurité publique au 819-327-5335, et infos site de la Municipalité

Emprunt Règl no 856 (12,644,630 \$)

Services égout et aqueduc situés à même la route 329 du secteur village.

7,063,783 \$ projet égout et aqueduc

5,580,847 \$ MTQ

La Municipalité procède pour permettre au MTQ d'avancer ses travaux, il est important de noter que nous devons trouver une subvention supérieure à 50 % pour pouvoir effectuer les travaux du règlement.

Claude Charbonneau

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2019-08-228
Acceptation des
comptes et
chèques

5a) Acceptation des comptes réguliers et fonds de dépenses en immobilisations

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Daniel Millette
Isabelle Jacques

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 12 août 2019, au montant de 1 204 971,05 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 13 août 2019, au montant de 1 417 654,04 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 16 août 2019

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2019-08-229
Financement et
refinancement

6a) Financement et refinancement

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 056 100 \$ qui sera réalisé le 22 août 2019, réparti comme suit :

Refinancement des règlements d'emprunt n° :	Au montant de:
Règlement 663 – Mise aux normes aqueduc Saint-Denis	244 500 \$
Règlement 664 – Caserne Gémont	186 800 \$
Règlement 669 – Augmentation capacité station égout Village	23 800 \$
Règlement 690 – Mise aux normes aqueduc Village	96 700 \$
Règlement 690 – Mise aux normes aqueduc Village	144 600 \$
Règlement 762 – Génératrice Saint-Denis	77 000 \$
Règlement 766 – Mobilier urbain, modules de jeux	55 300 \$
Règlement 768 – Niveleuse, autopompe	227 400 \$
Total du refinancement :	1 056 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts no 663, 664, 669, 690 et 768, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 22 août 2019;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 22 février et le 22 août de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	120 600 \$	
2021	123 700 \$	
2022	127 200 \$	
2023	130 800 \$	
2024	134 500 \$	(à payer en 2024)
2024	419 300 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts nos 663, 664, 669, 690 et 768 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 août 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution
2019-08-230
Adjudication du
financement

6b) Adjudication du financement

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 août 2019, au montant de 1 056 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Caisse populaire Desjardins Sainte-Agathe-des-Monts	100,00000	120 600 \$	2,36000 %	2020	2,36000 %
		123 700 \$	2,36000 %	2021	
		127 200 \$	2,36000 %	2022	
		130 800 \$	2,36000 %	2023	
		553 800 \$	2,36000 %	2024	
Financière Banque Nationale inc.	98,82700	120 600 \$	2,00000 %	2020	2,44482 %
		123 700 \$	2,00000 %	2021	
		127 200 \$	2,05000 %	2022	
		130 800 \$	2,10000 %	2023	
		553 800 \$	2,15000 %	2024	
Banque Royale du Canada.	100,00000	120 600 \$	2,52000 %	2020	2,52000 %
		123 700 \$	2,52000 %	2021	
		127 200 \$	2,52000 %	2022	
		130 800 \$	2,52000 %	2023	
		553 800 \$	2,52000 %	2024	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Caisse populaire Desjardins Sainte-Agathe-des-Monts est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins Sainte-Agathe-des-Monts pour son emprunt par billets en date du 22 août 2019, au montant de 1 056 100 \$, effectué en vertu des règlements d'emprunts nos 663, 664, 669, 690, 762, 766 et 768. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

ADOPTÉE

Résolution
2019-08-231
Adoption du
Règl 814-1

6c) Adoption du Règlement 814-1 – Dépenses des élus et des employés municipaux

Règlement no 814-1 modifiant le règlement 814 et autorisant les dépenses relatives aux frais des membres du conseil municipal et des employés municipaux

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour notre règlement concernant les dépenses relatives au perfectionnement, à la formation, aux congrès, aux repas, à l'hébergement et aux frais de déplacement;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QU'un avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 juillet 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 19 juillet 2019 et rendu disponible pour consultation par le public.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le Règlement numéro 814-1 soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2019-08-232
Mandat de
représentation

6d) Mandat de représentation

ATTENDU QUE la Municipalité doit être représentée par un fonctionnaire qui ne possède pas le titre d'avocat dans le cadre d'un recours judiciaire à la Cour du Québec, Chambre civile, division des petites créances conformément à l'article 542 du *Code de procédure civile* (chapitre C-25.01);

ATTENDU QUE la présente résolution a pour but d'autoriser M. Jacques Cusson, Directeur général, à effectuer toutes les représentations utiles et nécessaires devant la Cour du Québec, division des petites créances dans le cadre du dossier de Cour no 500-32-704208-182;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate et autorise M. Jacques Cusson, Directeur général à effectuer toutes les représentations utiles et nécessaires devant la Cour du Québec, division des petites créances dans le cadre du dossier de Cour no 500-32-704208-182 pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

Dépôt du
rapport
d'effectifs

6e) Dépôt du rapport d'effectifs

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Jacques Cusson, dépose le rapport d'effectifs pour la période du 20 juillet au 16 août 2019.

Démission
Laurence Verreault-Laprise
Technicienne chargée de projets
Effectif du 2 août 2019

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2019-08-233
Démission du
directeur des
travaux publics

7a) Démission du directeur des travaux publics

ATTENDU que le directeur des travaux publics et de l'ingénierie de la Municipalité, M. Benoit Mongeau, en poste depuis plus de 3 ans, a remis sa démission au directeur général le 23 juillet 2019;

ATTENDU QUE la démission de Monsieur Mongeau sera effective le 26 août 2019, mais qu'en raison de la prise de journées de vacances accumulées, sa période de travail a pris

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

fin le 2 août 2019;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la démission de Monsieur Mongeau, à titre de directeur des travaux publics et de l'ingénierie, qui sera effective le 26 août 2019, tout en lui souhaitant le succès et la réussite qu'il mérite pour la continuation de sa carrière.

ADOPTÉE

Avis de motion
du Règl 856

7b) Avis de motion du Règlement 856 – Prolongement du réseau d'égout et d'aqueduc de la Route 329

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement no 856, décrétant un emprunt et une dépense de 12 644 630 \$ pour les honoraires professionnels et les travaux de réfection et de prolongement des services d'égout et d'aqueduc situés à même la Route 329 du secteur Village, sera adopté.

Dépôt du projet
de Règl 856

7c) Dépôt du projet de Règlement 856

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à une explication sommaire du projet de Règlement d'emprunt no 856.

Résolution
2019-08-234
Délai
additionnel au
MTQ pour
prolongement
des services
d'égout et
d'aqueduc

7d) Demande de délai additionnel au MTQ pour le prolongement des services d'égout et d'aqueduc

ATTENDU QUE la Municipalité veut prolonger ses réseaux d'égout et d'aqueduc sur 2,4 km sous le chemin du Village afin de desservir adéquatement une centaine de résidences;

ATTENDU QUE ces travaux permettront de limiter les apports en sédiments et en phosphore aux lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie et donc à prévenir l'eutrophisation et la dégradation de leurs écosystèmes;

ATTENDU QUE pour réaliser ce projet, la Municipalité et le ministère des Transports ont signé une entente de collaboration respectivement le 2 et 11 décembre 2015;

ATTENDU QUE le délai prescrit annonçant la fin des travaux pour le 31 décembre 2017 n'a pas pu être respecté;

ATTENDU QUE la Municipalité a rencontré les responsables du ministère des Transports le 10 juillet 2019 afin de présenter la dernière version des plans et établir la stratégie commune pour l'avancement du projet.

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'envoi d'une demande au directeur de la direction générale des Laurentides-Lanaudière, monsieur Claude Thibeault, pour modifier le délai de l'entente de collaboration et reporter la fin des travaux au plus tard le 31 mars 2025;

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

ADOPTÉE

Résolution
2019-08-235
Demande
d'autorisation
au MELCC
pour des
travaux
correctifs
pluviaux et
reconstruction
d'un
stationnement

7e) Demande d'autorisation au MELCC pour des travaux correctifs au réseau pluvial du Village et reconstruction d'un stationnement

ATTENDU QU'un mandat d'honoraires professionnels pour des travaux correctifs au réseau pluvial du secteur Village ainsi que la reconstruction d'un stationnement a été octroyé à la firme Parallèle 54 Expert-Conseils lors de la séance ordinaire du 24 mai 2019;

ATTENDU QUE la nature des travaux requis nécessite une demande d'autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la firme « Parallèle 54 Expert-Conseils inc. » à soumettre la demande d'autorisation requise au ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

QUE la Municipalité confirme son engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

ADOPTÉE

Résolution
2019-08-236
Mandat pour le
contrôle des
castors

7f) Octroi d'un mandat pour le contrôle des castors

ATTENDU QUE le nombre de cours d'eau, de lacs et de ponceaux en travers des cours d'eau sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard est élevé;

ATTENDU QUE la forte présence de castors et leur construction de barrages empêchent l'écoulement normal des eaux et menacent la stabilité des chemins;

ATTENDU QUE pour conserver le bon état des ponceaux et des fossés, la Municipalité doit maintenir un certain contrôle des castors sur son territoire;

ATTENDU QUE nous avons obtenu la soumission d'un trappeur pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 :

Soumissionnaire	Montant de la soumission plus les taxes applicables	
Gaston Larocque	2019-2020	10 250 \$
	2020-2021	10 500 \$
	2021-2022	10 750 \$

ATTENDU QUE depuis 2003, la Municipalité a octroyé le contrat du contrôle des castors à monsieur Gaston Larocque;

ATTENDU QUE sa connaissance du territoire, son expertise de plus de 24 ans dans le domaine, ses techniques de trappes utilisées dans le respect de la faune et de la flore sont exemplaires;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat du contrôle et de la gestion des castors pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 à monsieur Gaston Larocque selon la soumission reçue le 25 juin 2019 et les coûts ci-dessus mentionnés, plus les taxes applicables;

ET QUE le directeur des travaux publics ou les chargés de projets ou le directeur général soient autorisés à effectuer toutes les démarches écrites afin de conclure ce contrat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 320 00 499 (frais de trappage) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 16 août 2019

ADOPTÉE

Résolution
2019-08-237
Mandat pour
vidange et
disposition des
boues de fosses
septiques
Moulin-Morgan

7g) Octroi d'un mandat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques, secteur Moulin-Morgan

ATTENDU QUE la Municipalité a une procédure où elle s'occupe de voir à la vidange des fosses septiques du secteur Moulin-Morgan;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur SEAO (TP2019-25) pour la vidange, le transport et la disposition des boues de 162 fosses septiques de ce secteur;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une seule soumission conforme:

Soumissionnaire	Plus taxes	Avec taxes
Beauregard Environnement Ltée	22 543.92 \$	25 919.86 \$

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de la vidange, du transport et de la disposition des boues de fosses septiques du secteur Moulin-Morgan à Beauregard Environnement Ltée, pour la somme de 22 543.92 \$ plus les taxes applicables, pour une période de quatre (4) ans;

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou l'ingénieur chargé de projets ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ce mandat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 416 00 521 (entretien réseau égout Norval) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 16 août 2019

ADOPTÉE

Résolution
2019-08-238

7h) Processus d'acquisition du chemin du Val-des-Monts

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Processus d'acquisition du chemin du Val-des-Monts

ATTENDU QUE le chemin du Val-des-Monts, connu comme étant constitué notamment des lots suivants:

4 127 135, 4 127 410, 4 127 412, 4 125 864, 4 125 857, 4 125 827, 4 127 152, 4 125 872, 4 125 828, 4 125 794, 4 125 795 et le lot 4 125 747;

est une voie ouverte au public et entretenue comme une rue publique par la Municipalité depuis plus de dix (10) ans;

ATTENDU QUE l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix (10) ans devient la propriété de la Municipalité dès que sont accomplies les formalités prévues à la Loi;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a prélevé aucune taxe au cours des dix (10) années précédentes à l'adoption de la présente résolution sur le terrain formant le chemin du Val-des-Monts;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard identifie les lots numéro 4 127 135, 4 127 410, 4 127 412, 4 125 864, 4 125 857, 4 125 827, 4 127 152, 4 125 872, 4 125 828, 4 125 794, 4 125 795 et 4 125 747 du cadastre du Québec comme étant l'assiette d'un chemin ouvert au public et connu comme étant le chemin du Val-des-Monts;

QUE la Municipalité se prévale des dispositions de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales pour devenir propriétaire de ce chemin et fasse publier l'avis public dans les journaux, comme prévu à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ET QUE le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents pour mettre à effet la présente résolution;

ADOPTÉE

Résolution 2019-08-239
Octroi pour mise aux normes de la chaussée du chemin du Val-des-Monts

7i) Octroi pour la mise aux normes de la chaussée du chemin du Val-des-Monts

ATTENDU QUE depuis bon nombre d'années, les citoyens du Domaine Bastien ont manifesté le souhait de municipaliser ce chemin;

ATTENDU QUE la Municipalité se dit consentante conditionnellement à la mise aux normes du chemin;

ATTENDU QU'une estimation et une répartition des coûts ont été présentées aux résidents et que ceux-ci se sont montrés favorables via le règlement d'emprunt no 847;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres TP2019-23 sur SEAO entre le 10 juillet et le 7 août 2019 pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE nous avons reçu deux (2) soumissions conformes :

Soumissionnaires	Coût (avant taxes)
David Riddell Excavation Transport	855 214.99 \$
Excapro inc.	1 183 511.27 \$

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu :

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de la réfection de la chaussée du chemin du Val-des-Monts à la compagnie « David Riddell Excavation Transport » tel que soumissionné au montant de 855 214,99 \$, plus les taxes applicables;

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou le chargé de projets ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-300-00-847 (règlement emprunt Val-des-Monts) après un transfert de 120 000 \$ en provenance du code budgétaire 55-992-29-000 (surplus accumulé infrastructures) et de 75 000 \$ en provenance du fonds de roulement (remboursement en 2020) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 16 août 2019

ADOPTÉE

Résolution
2019-08-240
Contrat de
dénégement
secteur Nord
(partie I)

7j) Octroi d'un contrat de déneigement pour des chemins municipaux du secteur Nord (Partie I - 20.53 km)

ATTENDU QUE le contrat de déneigement du secteur Nord prenait fin le 15 avril 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite optimiser les parcours et réduire les coûts au kilomètre;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres TP2019-27 sur SEAO du 24 juillet au 9 août 2019 et dans le Journal Accès des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu, pour la Partie I (20.53km), une seule soumission conforme:

Excavation et Carrière Écono inc.

210 432.50 \$/taxes en sus/par année x 3 ans (2019-2020, 2020-2021, 2021-2022) = 631 297,50 \$

+ deux (2) ans en option, soit 210 432,50 \$ /taxes en sus / an (2022-2023, 2023-2024) = 420 865.00 \$

Grand total : 1 052 162.50 \$/taxes en sus/5 ans

Il est proposé par le conseiller :

Serge St-Pierre

appuyé par la conseillère :

Monique Richard

et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroi le contrat de déneigement, déglçage et épandage d'abrasifs des chemins municipaux du secteur Nord, pour une période de cinq (5) ans (2019-2024), Partie I (20.53 km), tel que soumissionné, à la compagnie Excavation et Carrière Écono inc. au montant de 1 052 162,50 \$, plus les taxes applicables, selon les modalités suivantes :

- Année 2019-2020 = 20.53 km 210 432.50 \$/an/ taxes en sus
- Année 2020-2021 = 20.53 km 210 432.50 \$/an/ taxes en sus
- Année 2021-2022 = 20.53 km 210 432.50 \$/an/ taxes en sus
- Année 2022-2023(option) = 20.53km 210 432.50 \$/an/ taxes en sus
- Année 2023-2024(option) = 20.53km 210 432.50 \$/an/ taxes en sus

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou le chargé de projets ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce contrat.

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-330-00-434 (contrat de neige) après un transfert de 29 200 \$ en provenance de l'ensemble des postes budgétaires des travaux publics 02-320 XXX XX et 02-330-XXX-XX pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 16 août 2019

ADOPTÉE

Résolution
2019-08-241
Contrat pour
travaux de
surfaçage et
rapiéçage de
rues

7k) Octroi d'un contrat pour travaux de surfaçage et de rapiéçage sur différentes rues

ATTENDU QUE dans le but d'améliorer la qualité du confort au roulement et l'efficacité du drainage, la Municipalité a procédé à de nombreux travaux, d'épierrement et de remplacement de ponceaux sur des chemins dont plusieurs étaient pavés;

ATTENDU QUE ces travaux ont affecté la surface de façon ponctuelle et les réparations sont requises;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur SEAO (TP2019-24) du 10 juillet au 12 août 2019 et a reçu une seule soumission, conforme :

Soumissionnaire	Coût (avant taxes)
Uniroc Construction inc.	304 324 \$

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu :

Serge St-Pierre
Monique Richard

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de resurfaçage et rapiéçage sur plusieurs rues à la compagnie Uniroc Construction inc., comme soumissionné au montant de 304 324 \$, plus les taxes applicables;

QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou le chargé de projets ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet :

ET QUE le fonds de roulement soit remboursé en 2020 à même la taxe spéciale des travaux publics.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-320-00-625 (réfection des chemins) après un transfert de 175 000 \$ en provenance du fonds de roulement (remboursable en 2020) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 16 août 2019

ADOPTÉE

Résolution
2019-08-242
Réparation
Atelier culturel

7l) Autorisation de réparations du bâtiment tenant lieu d'Atelier culturel

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite rénover le bâtiment tenant lieu d'Atelier culturel;

ATTENDU QUE la Municipalité désire notamment effectuer dès l'été 2019 la réfection de la toiture et de la porte de garage arrière;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE selon les soumissions reçues, il en va d'un coût approximatif de 13 762 \$, plus les taxes applicables;

Il est proposé par la conseillère : Monique Richard
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise les travaux de rénovation de l'Atelier culturel, selon les soumissions reçues;

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou le chargé de projets ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ces travaux.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-190-00-522 (entretien bâtiments) après un transfert de 14 500 \$ en provenance du code budgétaire 55-992-10-000 (surplus affectés bâtiments) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 16 août 2019

ADOPTÉE

Résolution
2019-08-243
Acquisition
d'un pouce pour
la pelle
mécanique

7m) Acquisition d'un pouce pour la pelle mécanique

ATTENDU le souhait de la Municipalité d'équiper la pelle mécanique d'un pouce hydraulique afin de maximiser ses opérations;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'achat d'un pouce hydraulique EDF 4 doigts afin de maximiser ses opérations de voirie.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-300-45-300 (équipement voirie) après un transfert de 20 920 \$ en provenance du code budgétaire 55-992-45-000 (surplus affectés éventualités) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 16 août 2019

ADOPTÉE

Résolution
2019-08-244
Embauche d'un
contremaître

7n) Embauche d'un contremaître

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'embauche d'un contremaître aux travaux publics étant donné que le poste est vacant depuis le 17 juin 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un affichage de poste du 16 juillet au 2 août 2019 et qu'elle a reçu une quinzaine de candidatures;

ATTENDU QU'après l'analyse des candidatures reçues, 5 candidats se sont démarqués et ont été reçus dans le cadre d'une entrevue d'embauche;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard procède à l'embauche de monsieur Jean Abou-Khalil, au poste de contremaître aux travaux publics en date du 3 septembre 2019, au salaire de 70 500 \$ annuellement, sur une base de 40 heures / semaine, du lundi au vendredi;

ET QUE Monsieur Abou-Khalil soit soumis à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

Résolution
2019-08-245
Soutien
financier
Association Lac
Beauchamp

8a) Soutien financier – Association du lac Beauchamp

ATTENDU QUE l'Association du lac Beauchamp demande à la Municipalité de réviser à la hausse l'aide financière qu'elle a obtenue en 2019 pour des frais encourus en 2018 pour une analyse d'eau au montant de 239 \$ pour lesquels frais elle aurait dû obtenir un soutien financier à ce moment;

ATTENDU QUE les aides financières sont encadrées dans le règlement no 797 qui stipule la possibilité d'accorder une aide de 50 % du montant des travaux jusqu'à concurrence de 1 000 \$;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise une aide financière de 119,50 \$ à l'Association du lac Beauchamp, sur présentation d'une facture à l'appui;

ET QU'un chèque soit émis au nom de l'Association du lac Beauchamp et envoyé à son président.

ADOPTÉE

9. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
juillet 2019

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour juillet 2019.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis pour le mois de juillet 2019 ainsi que le comparatif des mois de juin 2019 et juillet 2018.

Résolution
2019-08-246
Dérogation
mineure
2019-0053
Lot 4 125 066

9b) Dérogation mineure no 2019-0053, chemin des Gais-Lurons, lot 4 125 066

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0053 pour permettre l'installation d'un quai d'une longueur de 11,58 mètres, localisé à une distance d'au moins 2,07 mètres de la ligne latérale droite et à une distance d'au moins 1,79 mètre de la ligne latérale gauche, chemin des Gais-Lurons, lot 4 125 066;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 5 juillet 2019 par Sylvie Filion, arpenteure-géomètre, minute no 6112 et lettre explicative préparée le 10 juin 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout quai doit avoir une longueur d'au plus 10 mètres et être localisé à une distance d'au moins 5 mètres d'une ligne latérale;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre l'installation d'un quai;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE le terrain riverain a un frontage au lac de 6,1 mètres;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0053 suivant les conditions et modifications suivantes :

1. Acceptation d'un quai d'une largeur d'au plus 1,22 mètre par une longueur d'au plus 10 mètres incluant la plateforme;
2. Que la plateforme à l'extrémité du quai soit de 1,82 mètre par 1,82 mètre considérant que le terrain a un frontage au lac de 6,1 mètres;
3. Obtenir le certificat d'autorisation utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2019-08-247
Dérogation
mineure
2019-0079
Lot 3 958 428

9c) Dérogation mineure no 2019-0079, 2504, chemin du Village, lot 3 958 428

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0079 pour permettre la reconstruction d'un garage à une distance d'au moins 1,38 mètre de la ligne avant et à une distance d'au moins 2,02 mètres de la résidence, 2504, chemin du Village, lot 3 958 428;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 22 mai 2019 par Sylvain Hétu, arpenteur-géomètre, minute no 7, plans du garage préparés en juillet 2019 par Dessins Drummond et lettre explicative préparée le 5 juillet 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout garage doit être localisé à une distance d'au moins 5 mètres d'une ligne avant et à une distance d'au moins 3 mètres d'une résidence;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la reconstruction d'un garage ayant été construit avant l'entrée en vigueur des premiers règlements d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0079 suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le certificat d'autorisation utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2019-08-248
Dérogation
mineure
2019-0082
Lot 3 958 144

9d) Dérogation mineure no 2019-0082, 186, chemin du Moulin, lot 3 958 144

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0082 pour régulariser la position de la résidence à une distance de 0,01 mètre de la ligne latérale droite, 186, chemin du Moulin, lot 3 958 144;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 20 juin 2019 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute no 16 456, plan de propriété préparé le 18 octobre 1977 par Lucien Corbeil, arpenteur-géomètre et courriel explicatif daté du 11 juillet 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 4 mètres d'une ligne latérale;

ATTENDU QUE selon les informations au rôle d'évaluation municipale, la résidence aurait été construite en 1960;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la position de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0082.

ADOPTÉE

Résolution
2019-08-249
PIIA 2019-0084
Lot 3 958 009

9e) Demande de PIIA no 2019-0084, 1750, chemin du Village, lot 3 958 009

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2019-0084 pour permettre le remplacement d'une porte vitrée du côté gauche de la bâtisse, 1750, chemin du Village, lot 3 958 009;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan de l'élévation latérale gauche préparé le 15 juillet 2019 par Michel Gauthier;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : porte d'acier pré peint de couleur charbon;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre le remplacement de la porte;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2019-0084 suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux.

ADOPTÉE

Avis de motion
Règl 722-1
CCU

9f) Avis de motion du Règlement no 722-1 (CCU)

Avis de motion est déposé par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal le Règlement no 722-1 modifiant le Règlement no 722, constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, sera adopté

Dépôt du projet
de Règl 722-1

9g) Dépôt du projet de Règlement no 722-1

Le conseiller Daniel Millette dépose et procède à l'explication sommaire du Règlement no 722-1 concernant le Comité consultatif en urbanisme.

Résolution
2019-08-250
Renouvellement
mandat de
Michel
Gauthier (CCU)

9h) Renouvellement du mandat de Michel Gauthier comme membre du CCU

ATTENDU QUE le mandat de Michel Gauthier arrive à échéance et qu'il peut être renouvelé pour une autre période de deux (2) ans;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est régi par le règlement no 722;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard renouvelle le mandat de Michel Gauthier, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme;

QUE la durée du mandat soit de deux (2) ans, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

Que cette résolution soit envoyée à Michel Gauthier.

ADOPTÉE

Résolution
2019-08-251
Échange d'une
lisière de terrain
montée des
Lacs Boisés
Lots 3 959 628
et 3 960 266

9i) Demande d'échange d'une lisière de terrain, montée des Lacs-Boisés, lots 3 959 628 et 3 960 266

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'échange d'une lisière de terrain d'une largeur de 6,1 mètres par une profondeur de 75 mètres sur les lots 3 959 628 et 3 960 266, située en bordure du chemin des Lacs-Boisés;

ATTENDU QUE la lisière de terrain faisant l'objet de l'échange se situe entre les lots 3 959 628 et 5 376 314;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité a acquis en 1987 le lot 3 960 266 avec dessus érigé un réseau d'aqueduc, suivant un acte de cession enregistré sous le numéro 226 322;

ATTENDU QUE ce réseau d'aqueduc est abandonné depuis plus de vingt (20) ans;

ATTENDU QUE la Municipalité a consulté les différents services concernés par l'usage présent et futur du lot;

ATTENDU QUE cette demande d'échange a pour but de réunir les lots 3 959 628 et 5 376 314 des demandeurs;

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 6.1 du Code municipal du Québec, céder à titre onéreux tout bien appartenant à la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande d'échange de terrain d'une largeur de 6,1 mètres par une profondeur de 75 mètres, tel qu'il appert à l'annexe « A » de la présente résolution et sous réserve de faire radier la condition d'utilité publique, tel que stipulé dans l'acte de cession numéro 226 322;

QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant, soient autorisés à mandater un arpenteur-géomètre et un notaire et à signer tous les documents nécessaires à l'échange;

ET QUE tous les frais inhérents à cet échange (arpenteur-géomètre et notaire) soient à la charge exclusive de l'acquéreur avec la mention sans garantie légale.

ADOPTÉE

Résolution
2019-08-252
Entente de
collaboration
pour insalubrité
morbide

9j) Entente de collaboration pour insalubrité morbide

ATTENDU QUE l'insalubrité morbide englobe toutes les variantes de comportement résultant d'une négligence de la propreté d'un logement avec un entassement d'objets ou de déchets menaçant la santé et la sécurité de l'occupant;

ATTENDU QU'une entente de collaboration a été préparée par le Centre Intégré de Santé et de Services sociaux des Laurentides, afin de mieux répondre aux besoins des individus vivant dans une situation d'insalubrité morbide ou aux besoins des familles confrontées à une telle situation;

ATTENDU QUE le Centre Intégré de Santé et de Services sociaux des Laurentides, la Direction de Santé publique des Laurentides, la Sûreté du Québec et la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désirent s'unir, afin de collaborer pour mieux intervenir auprès de ces personnes ;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et le maire ou, en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de collaboration préparée par le Centre Intégré de Santé et de Services sociaux des Laurentides, afin d'offrir de meilleurs services aux personnes confrontées à une situation d'insalubrité morbide;

ET QUE la présente résolution soit transmise au Centre Intégré de Santé et de Services sociaux des Laurentides, accompagnée de l'entente de collaboration dûment signée par la Municipalité.

ADOPTÉE

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2019-08-253
Tarification des
cours
d'automne 2019

11a) Tarification des cours d'automne 2019

ATTENDU QUE tous les ans, le Service récréotouristique offre aux citoyens une programmation des cours pour la session d'automne;

ATTENDU QUE la tarification doit tenir compte du coût des professeurs et du nombre de participants;

ATTENDU la programmation suivante :

COURS :

ADULTES

- **Karaté (24 cours) : 145 \$ / résident, 155 \$ / non-résident
- Yoga, 125 \$ / résident et 135 \$ / non-résident
- *Kundalini yoga : 100 \$ / résident et non-résident
- Espagnol (intermédiaire) : 120 \$ / résident, 130 \$ / non-résident

50 ANS ET MIEUX

- Atelier d'écriture : 80 \$ / résident et non-résident
- Atelier corps, papier, ciseaux : 105 \$ / résident et non-résident
- Conditionnement physique : 110 \$ / résident, 120\$ / non-résident
- *Souplesse, force et mobilité, 80 \$ / résident et non-résident
- *Vini yoga : 85 \$ / résident et non-résident
- *Taijifit: 90 \$ / résident et non-résident
- *Essentrics en douceur : 90 \$ / résident et non-résident
- *Introduction à la méditation : 48 \$ / résident et non-résident
- Vitrail; 150 \$ / résident, 160 \$ / non-résident

65 ANS ET MIEUX

- Conditionnement physique : 110 \$ / résident, 120 \$ / non-résident

***cours inclus dans l'entente intermunicipale**

****cours inclus dans la politique «Jeunesse active» (www.stadolphedhoward.qc.ca)**

Il est proposé par la conseillère :
appuyé par la conseillère :
et unanimement résolu;

Isabelle Jacques
Monique Richard

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la tarification de la programmation des cours et activités automne-2019.

ADOPTÉE

12. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des
interventions du

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de juillet 2019

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

mois de juillet 2019 La conseillère Chantal Valois dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de juillet 2019.

Résolution
2019-08-254
Changement de
grade d'un
pompier

13b) Changement de grade d'un pompier

ATTENDU l'embauche de Monsieur Vincent Richer au poste de pompier à temps partiel le 1^{er} mai 2018 pour la saison estivale ainsi que les fins de semaine;

ATTENDU QUE Monsieur Richer a terminé sa formation DEC en Technique de sécurité incendie et qu'avec son expérience, il répond à tous les critères pour accéder à la classe 2;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme le changement de grade de Monsieur Vincent Richer pour l'obtention de la classe 2 avec les changements salariaux qui s'imposent en date du 28 mai 2019.

ADOPTÉE

Résolution
2019-08-255
Fin de
probation d'un
pompier

13c) Fin de probation d'un pompier

ATTENDU la résolution no 2018-11-361 du 16 novembre 2018 autorisant l'embauche d'un pompier à temps partiel;

ATTENDU QUE depuis le 2 août 2019, monsieur Daniel L'Heureux a terminé sa période de probation de 100 heures selon la convention collective des pompiers en vigueur et a réussi son évaluation avec succès;

ATTENDU QUE Monsieur L'Heureux s'engage à suivre la formation de pompier 1 dans les vingt-quatre (24) prochains mois ou selon la disponibilité de la formation.

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'embauche de monsieur Daniel L'Heureux au poste de pompier à temps partiel effectif du 16 novembre 2018.

ADOPTÉE

14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

15. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16. AUTRES SUJETS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le Conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2019-08-256
Levée de la
séance

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE cette séance soit levée à 19 h 25

ADOPTÉE

.....
Claude Charbonneau
Maire

.....
Jacques Cusson
Directeur général et secrétaire-trésorier